

disparaître ? Les contributions des porteurs de polices ont été la source de bénéfices dont les compagnies ont profité, mais dont elles n'ont distribué qu'une très faible proportion aux assurés. On n'a pas tenu les promesses faites à ceux-ci. Quatre-vingt-dix pour cent des polices émises au Canada sont de cette catégorie trompeuse "conférant participation aux bénéfices." D'après les conclusions du rapport de la commission Armstrong de New-York, ce mode d'assurances comportant promesse de dividendes futurs est vicieux en principe et devrait être interdit. J'ai précédemment déclaré que 90 pour 100 des polices émises dans notre pays sont de cette nature et devraient être supprimées sur-le-champ.

En vue de l'exploitation de ces fidéicommiss, il s'est développé ce qu'on appelle aux Etats-Unis des compagnies auxiliaires se rattachant aux compagnies d'assurances. Les personnes qui ont la direction de ces compagnies de placement ont aussi la haute main sur les compagnies d'assurances, et, par suite de l'exploitation vicieuse du fonds de réserve des compagnies d'assurance, les fonds détenus en fidéicommiss par ces compagnies ont été engagés dans des entreprises peu recommandables et d'un caractère très aléatoire.

La règle invariable des compagnies d'assurances doit être de n'engager les fonds qu'elles détiennent en fidéicommiss que dans des entreprises de tout repos. C'est la règle en ce qui regarde tous les fonds détenus en fidéicommiss. Loin de suivre cette règle, le président de la compagnie dite "Sun Life" affecte de mépriser les valeurs d'Etat et les bons de municipalités et de préférer les entreprises dont les actions ont été énormément majorées et dont les actions ordinaires sont transportées en même temps que les bons et pourront figurer plus tard dans les livres de la compagnie d'assurance sous forme de "silent assets." Voici le président de la compagnie d'assurance "Sun Life," la deuxième au Canada par ordre d'importance, de Montréal, qui se déclare opposé à ce que les millions versés par les assurés soient appliqués à l'acquisition de bons d'Etat ou de municipalités, et qui préfère engager ces millions,—il y en a plus de \$30,000,000, je pense confiés à sa garde,—dans toutes sortes d'entreprises de traction à capital grandement majoré et qui, en même temps qu'elles émettent leurs obligations, transportent aux acquéreurs un certain nombre de leurs actions acquittées. Cette manière de faire est-elle dans l'intérêt des assurés ? Ces directeurs chargés de la gestion de ces fonds en fidéicommiss remplissent-ils bien ainsi leur devoir ? Je ne le pense pas ; à mon avis il est grand temps que le Parlement, dans l'intérêt des assurés songe à contrôler les actionnaires et administrateurs de ces compagnies d'assurances du Canada. Il est faux, bien qu'on l'ait déclaré ici aujourd'hui même, que les sociétés canadiennes d'assu-

rances soient au-dessus de tout reproche grave. A l'encontre de cette prétention, nous avons le témoignage de sir Louis Davies, nous avons les aveux des administrateurs de ces compagnies d'assurances. En somme, il se commet des irrégularités, et il est du devoir du Parlement de faire en sorte que la loi soit modifiée sans retard et que le public soit plus efficacement protégé.

Une autre circonstance mise au jour en ce qui regarde les assurances des Etats-Unis s'observe actuellement dans notre pays : c'est que l'inspecteur chargé par l'Etat de la surveillance de la compagnie en question ne remplit pas son devoir.

Peut-on dire que l'inspecteur des assurances au Canada a exercé à leur égard une surveillance plus rigoureuse qu'on ne l'a fait aux Etats-Unis à l'égard des compagnies américaines ? Si l'inspecteur des assurances au Canada avait pleinement rempli son devoir, il n'aurait laissé aucune compagnie canadienne faire l'achat d'obligations accompagnées de "silent assets". C'est grâce seulement à l'initiative d'un porteur de polices de Toronto qu'on est arrivé à découvrir que les compagnies canadiennes d'assurances engageaient les sommes versées par les assurés dans des entreprises d'un caractère douteux. Il s'est passé au Canada beaucoup de choses propres à inquiéter les porteurs de polices ; et ces circonstances sont assez graves pour engager la Chambre à mettre sur-le-champ cette question à l'étude, en vue de faire disparaître les abus entraînés par le mode d'administration des compagnies d'assurances.

J'aborde, maintenant, la question de l'augmentation de l'indemnité qui a soulevé beaucoup de discussion dans le pays. Je n'hésite pas à déclarer que le peuple canadien condamne sans réserve cette loi votée à la session dernière. Si j'en crois le "Globe," de Toronto, la promesse fut faite, dans la circonscription de York-nord, de modifier cette loi de quelque manière dans le cours de la présente session. Voici ce que publiait le "Globe" :

Nous sommes heureux de recevoir de la bouche de M. Aylesworth l'assurance très nette donnée aux électeurs de York-nord qu'il se fera un devoir, à la prochaine session de faire mettre de nouveau la question à l'étude et de se servir de toute sa grande influence pour faire abroger les dispositions de la loi condamnées par l'opinion publique.

A la suite du défi lancé cet après-midi dans cette Chambre, je n'hésite pas, de mon siège de député, à déclarer que l'opinion publique au Canada a condamné toutes ces dispositions relatives à l'indemnité des sénateurs, des députés ainsi qu'aux pensions, etc., adoptées à la session dernière. J'ai suivi de très près le mouvement de l'opinion publique à cet égard. Il a été tenu d'innombrables assemblées dans toutes les parties de notre pays, et partout la population s'est déclarée hostile à la proposition d'aug-